

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 mars 2023 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour des transports publics plus accessibles en Ville de Genève».

12 février 2024

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 mars 2023. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Daniel Sormanni, le 10 mai 2023, et de M. Ahmed Jama, les 23 août et 5 décembre 2023. Les notes de séances ont été prises par la procès-verbaliste, M^{me} Jade Pérez, que la commission remercie vivement pour la qualité de ses notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la réussite de l'opération de la Ville de Genève visant à octroyer un rabais de 100 francs sur les abonnements annuels TPG Junior;
- que cette subvention à la mobilité estimée à 500 000 francs est supportable par la collectivité publique, en particulier si l'on tient compte des nombreux bienfaits qu'elle apporte;
- que la crise globale que nous traversons actuellement a des répercussions sur les plans économique et climatique et que cela appelle des réponses circonstanciées de la part des autorités;
- que la lutte contre la précarité qui touche les familles et le fait de favoriser la mobilité douce constituent des mesures d'avenir qui profiteront à la population résidente de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'accorder aux familles avec enfants résidant en Ville de Genève un rabais de 200 francs sur les abonnements annuels Unireso TPG Junior, au profit de la catégorie des ménages dont les revenus ne dépassent pas les barèmes du groupe 7 relatif aux subsides d'assurance maladie de l'Etat de Genève.

Barème 2023 pour un couple avec ou sans charges légales

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9
Couple (sans charge légale)	0 à 45'000	45'001 à 55'000	55'001 à 65'000	65'001 à 75'000	75'001 à 85'000	85'001 à 95'000	95'001 à 105'000	105'001 à 115'000	
Couple + 1 charge légale	0 à 51'000	51'001 à 61'000	61'001 à 71'000	71'001 à 81'000	81'001 à 91'000	91'001 à 101'000	101'001 à 111'000	111'001 à 121'000	121'001 à 151'000
Couple + 2 charges légales	0 à 57'000	57'001 à 67'000	67'001 à 77'000	77'001 à 87'000	87'001 à 97'000	97'001 à 107'000	107'001 à 117'000	117'001 à 127'000	127'001 à 157'000
Couple + 3 charges légales	0 à 63'000	63'001 à 73'000	73'001 à 83'000	83'001 à 93'000	93'001 à 103'000	103'001 à 113'000	113'001 à 123'000	123'001 à 133'000	133'001 à 163'000
Couple + 4 charges légales	0 à 69'000	69'001 à 79'000	79'001 à 89'000	89'001 à 99'000	99'001 à 109'000	109'001 à 119'000	119'001 à 129'000	129'001 à 139'000	139'001 à 169'000

Séance du 10 mai 2023

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire

M^{me} Menétrey rappelle qu'en 2019 le Conseil municipal avait voté un budget de 500 000 francs pour permettre aux jeunes de contracter des abonnements de bus moins chers. Chaque famille à l'époque recevait un courrier nominatif avec un bon de 100 francs, disparu depuis 2020. A présent, les jeunes doivent se rendre aux Transports publics genevois (TPG) pour obtenir la déduction de 100 francs. La Ville n'effectue plus cet envoi personnel étant donné le coût qu'engendrait cet envoi.

En décembre 2022, la subvention a été augmentée à 800 000 francs pour l'année 2023. Cette augmentation démontre le besoin d'aide financière pour les

jeunes. Le Covid-19 a engendré plusieurs difficultés pour les familles et les jeunes, d'où cette motion qui vise à doubler la subvention pour certaines familles. En effet, cette proposition inclut les familles jusqu'au groupe 7 du barème pour le subside. Aussi, un couple avec deux enfants qui gagne entre 107 000 et 117 000 francs pourrait bénéficier de cette offre. A titre de comparaison, d'autres communes donnent des subventions: Presinge (200 francs), Russin (400 francs), Jussy (150 francs) et Plan-les-Ouates (300 francs).

Elle rappelle qu'actuellement tous les jeunes peuvent toucher 100 francs de subside, indépendamment du salaire des parents. Avec sa motion, elle souhaite cibler les familles et jeunes précaires afin de donner à ces familles un meilleur pouvoir d'achat. Actuellement, l'abonnement de bus coûte 450 francs. Si les parents ont un abonnement de bus, l'enfant reçoit un rabais de 50 francs. Or, une somme de 400 francs lors de la rentrée scolaire représente un budget important pour certaines familles. Le fait de dédier cette mesure seulement à certaines familles compenserait l'augmentation du rabais et maintiendrait l'enveloppe prévue de 800 000 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que la Ville n'a pas accès aux données fiscales de ses habitants et demande comment les services pourraient contrôler l'octroi de cette prestation. Il mentionne l'article 2 de la loi sur la répartition des tâches (LRT) qui prévoit que l'octroi de prestations sociales financières régies par la loi sur le revenu déterminant unifié (RDU) est une tâche exclusive du Canton. Comment la motionnaire prévoit-elle de contourner cette autorisation légale?

M^{me} Menétrey répond que lorsqu'une personne reçoit le subside elle reçoit également une attestation qui informe du niveau attribué à ces personnes. Les gens peuvent se rendre directement aux TPG munis de cette attestation qui permettrait d'obtenir le rabais de 200 francs.

Le commissaire comprend que la motionnaire parle de l'attestation RDU.

M^{me} Menétrey le confirme.

Le commissaire rappelle que l'article en question de la LRT limite la compétence du RDU.

Une commissaire confirme qu'il n'est pas possible d'utiliser le RDU. Par ailleurs, elle comprend que cette motion prévoit d'octroyer un rabais de 200 francs exclusivement aux familles jusqu'au groupe 7.

M^{me} Menétrey le confirme.

La commissaire comprend que cette motion a pour but de lutter contre la précarité, mais pas d'amener les jeunes à utiliser les transports publics.

M^{me} Menétréy dit que cette mesure faciliterait l'octroi d'un abonnement à des jeunes dont les familles n'ont pas beaucoup de moyens et les inciterait aussi à prendre les TPG.

La commissaire rappelle que jusqu'à 16 ans l'abonnement coûte 400 francs, jusqu'à 6 ans il est gratuit, et si le jeune est accompagné il coûte 30 francs par an. Elle demande combien de jeunes sont concernés par le barème comprenant les familles jusqu'au groupe 7.

M^{me} Menétréy fait remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de parents qui accompagnent leur enfant de 16 ans dans les transports publics. Beaucoup de jeunes d'environ 12 ans doivent se rendre dans un cycle d'orientation éloigné de leur domicile et doivent donc contracter leur propre abonnement de bus. Quant au nombre de jeunes concernés, ce sera au Conseil administratif de gérer ce problème. Enfin, elle ne savait pas qu'on ne pouvait pas se référer au RDU. Il faudra peut-être amender la motion, car elle ne souhaite pas que les familles doivent montrer leur déclaration d'impôts aux TPG. Pour le barème qu'elle a choisi, c'est lié aux familles de son quartier qu'elle a rencontrées et qui ne paient pas l'abonnement de bus de leur enfant de 18 ans, car elles n'en ont pas les moyens, entraînant ainsi des jeunes à prendre les TPG sans billet. Aider ces familles permettrait à ces jeunes de ne pas avoir la peur au ventre quand ils prennent le bus sans billet.

Une commissaire rappelle que les allocations de rentrée scolaire sont basées sur les subsides d'assurance-maladie. On a le droit d'utiliser le subside, mais pas le RDU. On pourrait utiliser cette base tout en sachant que cela ne correspond pas exactement à une catégorie précise, mais cela éliminerait tout de même les personnes avec un grand revenu. Néanmoins, cette mesure n'entraînerait-elle pas une inégalité entre les enfants qui ont l'abonnement de bus et ceux qui ne l'ont pas?

M^{me} Menétréy répond par la négative. Elle indique qu'uniquement une partie de la population bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire. Elle rappelle qu'elle souhaite limiter cette mesure et ne pas l'octroyer aux personnes qui gagnent plus d'argent, afin de compenser et de donner 100 francs supplémentaires aux familles qui n'ont pas les moyens.

Le président rappelle que l'audition des TPG a montré que le prix n'a pas d'incidence sur la fréquentation. Même la gratuité n'incite pas les gens à prendre les TPG. Les personnes prennent les TPG si ça leur convient, si des lignes sont opérationnelles pour elles.

Une commissaire mentionne le rapport M-1602 A sur la gratuité des TPG, refusée en commission.

Une commissaire rappelle que le RDU est utilisé par la Gérance immobilière municipale (GIM) lors de l'attribution des appartements ainsi que par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que ce sont des fondations de droit privé.

Une commissaire comprend qu'on pourrait garder ce point de la motion si les personnes s'engagent à présenter leur RDU, mais ne serait-il pas plus intelligent pour leur santé d'inciter les jeunes à marcher?

M^{me} Menétréy indique que le Canton a élaboré une cartographie qui prévoit où chaque enfant doit se rendre à l'école. Parfois, la distance est très importante.

La commissaire ajoute que dans ce cas il serait opportun que le Grand Conseil, en cas de distance trop importante entre le domicile et le lieu de l'école, offre un abonnement à ces jeunes qui ont l'obligation de prendre le bus pour aller à l'école. Elle propose que l'Etat de Genève fournisse une carte de transport aux jeunes qui doivent marcher plus de 20 km pour aller à l'école.

M^{me} Menétréy répond que cette mesure ne vise pas uniquement le trajet pour aller à l'école, mais également les activités telles que le sport, les sorties entre amis, la famille, etc. Ces activités ne se trouvent pas toujours à 100 m du domicile. Elle estime qu'attribuer 100 francs supplémentaires, tout en maintenant cette enveloppe de 800 000 francs, est pertinent.

Une commissaire, rappelant que les TPG relèvent de la compétence du Canton, demande pour quelles raisons la Ville devrait octroyer ces 100 francs supplémentaires, plutôt que le Canton.

Une commissaire rappelle qu'on a déjà traité en 2022 la motion M-1602 de M^{me} Menétréy sur une demande de gratuité des TPG, motion qui avait été refusée par la commission. Les auditions liées à cette motion avaient révélé que la gratuité des transports ne diminuait pas les voitures, mais la marche. Octroyer un rabais aux personnes qui font partie du barème du groupe 7, donc celles qui sont les plus précarisées, et qui plus souvent souffrent de problèmes de santé, car elles ont une alimentation moins saine, risque de favoriser des problèmes de surpoids. Si Russin octroie un abonnement, c'est parce que tous les enfants sont obligés de prendre le bus pour aller à l'école. Mais, pour la Ville de Genève, cette mesure est contre-productive pour les finances de la Ville et pour les jeunes. Pourquoi faire une ségrégation en touchant une population qui, du point de vue de la santé, serait celle qui a le plus besoin de marcher?

M^{me} Menétréy répond que cette mesure permettrait d'éviter que certains jeunes soient convoqués au service de désendettement, car les parents n'ont pas les moyens de payer un abonnement de bus ni les amendes pour des jeunes qui ont voyagé sans billet.

Un commissaire remarque que les considérants mentionnent la réussite de la mesure qui octroie un rabais de 100 francs à tous les jeunes de la Ville. Pourquoi la motionnaire souhaite-t-elle supprimer cette mesure en se focalisant sur sa

proposition? Serait-il envisageable de présenter sa proposition sans supprimer le rabais de 100 francs pour tous les jeunes?

M^{me} Menétréy répond qu'introduire deux rabais nécessiterait d'augmenter l'enveloppe budgétaire, ce qui amènerait des réticences. En ciblant les rabais uniquement pour les familles qui n'ont pas les moyens, et qui en ont réellement besoin, cela permettrait de ne pas faire exploser les coûts de ces subventions. Elle espère même que sa proposition sera moins coûteuse que les 800 000 francs attribués à partir de 2023.

Une commissaire rappelle que l'Hospice général offre les abonnements de bus aux personnes sans ressource ou aux faibles revenus et peut-être également un abonnement aux enfants de ces personnes.

M^{me} Menétréy répond que ce n'est pas l'Hospice, mais le Service de protection des mineurs (SPMi). Les assistants sociaux calculent si cela vaut plus la peine d'octroyer l'abonnement de bus ou de donner une aide financière. S'ils décident d'octroyer l'abonnement, il est déduit de l'allocation. Il y a une compensation, car les personnes ne peuvent pas recevoir une aide qui dépasse un montant donné.

Une commissaire propose de voter cette motion, vu que la commission des finances a traité ce sujet récemment avec de nombreuses auditions, et que la demande de cette motion est difficile à concrétiser.

Le président passe au vote de la proposition de voter l'objet immédiatement. Cette proposition est refusée par 6 non (4 S, 1 EàG, 1 MCG) contre 6 oui (3 PLR, 1 UDC, 2 LC) et 3 abstentions (Ve).

Séance du 23 août 2023

Le président rappelle que la commission a uniquement auditionné la motionnaire et ouvre la discussion.

Un commissaire, à propos de la suite des travaux, remarque que la commission avait fait une demande de précision ou d'information.

Le président confirme que l'ancien président, M. Sormanni, s'était chargé de demander des informations et devait revenir vers la commission ultérieurement.

M. Sormanni confirme les propos du président et indique qu'il reviendra vers la commission lors d'une prochaine séance pour présenter ces informations.

Séance du 5 décembre 2023

Le président met aux voix la proposition de voter la motion, proposition acceptée par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC, 2 LC) contre 1 non (MCG).

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe s'opposera à cette motion. D'une part, elle déplore que plusieurs motions soient déposées l'une après l'autre sur le même objet; la première demandait la gratuité des abonnements pour les personnes âgées alors que ce n'était pas possible et la deuxième introduit des considérants inapplicables en demandant que la gratuité des TPG soit octroyée aux ménages dont les revenus ne dépassent pas les barèmes du groupe 7, alors même que la Ville de Genève n'a pas accès aux données fiscales de ses habitants! De plus, comme il s'agit d'une aide individuelle, ce n'est pas de la compétence de la Ville, mais du Canton. Cette motion ne respecte donc pas la Constitution genevoise. Par ailleurs, les buts de cette motion ne sont pas clairs. S'agit-il de lutter contre la précarité ou d'amener les jeunes à utiliser davantage les TPG? Cette motion prend exemple sur l'allocation de rentrée scolaire et tente d'appliquer le même système: apporter une aide individuelle qui est de la compétence du Canton. Pour rappel, pour appliquer l'allocation de rentrée scolaire, la Ville a dû demander une exception vis-à-vis de la Constitution. Le Parti libéral-radical rappelle que dans le cadre de la motion M-1602, «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève», la commission des finances a auditionné les TPG, qui avaient indiqué que le prix n'a pas d'incidence sur la fréquentation des transports publics. Pour inciter les jeunes à bouger davantage, il n'est pas pertinent d'octroyer gratuitement un abonnement, sachant que la somme de 400 francs (prix actuel de l'abonnement) par année est raisonnable. Il ajoute que les personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité (AI) ou de l'Hospice général reçoivent déjà un abonnement TPG gratuitement. Pour mémoire, le Canton finance les TPG à hauteur de 280 millions de francs. La billetterie, elle, rapporte 160 millions de francs. En continuant à baisser le prix des abonnements, les TPG seront subventionnés à environ 300 millions de francs. Quant à la possibilité évoquée qui consisterait à demander au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) d'offrir les abonnements TPG aux enfants qui doivent se rendre dans un cycle d'orientation à environ 8 ou 9 km de chez eux, elle mériterait d'être étudiée. Mais vouloir accorder un rabais de 200 francs aux familles dont les revenus ne dépassent pas le groupe 7 n'est pas réalisable, puisque la Ville n'a pas accès aux données fiscales de ses habitants. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'approuve pas cette motion pour les raisons développées par sa préopinante. Plutôt que d'octroyer un rabais de 200 francs sur les abonnements, il propose de délivrer un bon de 200 francs aux jeunes pour acheter un vélo et de réserver les TPG aux personnes âgées.

Une commissaire des Vert-e-s rappelle que le Conseil administratif a élargi la tranche d'âge des jeunes éligibles à une réduction de 100 francs sur les abonnements TPG. Tous les jeunes peuvent demander ce rabais chaque année et sans limite des revenus, puisque chaque personne qui demande la réduction la reçoit, contrairement à ce qui se fait dans d'autres communes, où lorsque le seuil est atteint la mesure n'est plus appliquée. Les Vert-e-s approuvent la politique liée au soutien à la mobilité en Ville de Genève, mais celle-ci doit être facilement applicable et ne pas amener une surcharge administrative.

Un commissaire du Centre indique que son groupe ne soutiendra pas cette motion. Il regrette qu'il n'y ait pas eu la possibilité de l'amender comme cela était prévu. Cette motion s'ajoute à différents projets mis en place qui ont eu du succès et qui ont été élargis, notamment grâce au Centre. Le Mouvement citoyens genevois souhaite octroyer la gratuité des abonnements TPG pour une certaine catégorie de population, or cette mesure est difficilement chiffrable. De plus, cette mesure demanderait de mettre en place un système pour connaître les ayants droit d'une manière ou d'une autre. Or, le Centre n'approuve pas le fait de cibler une population, déjà ciblée dans d'autres projets.

Une commissaire d'Ensemble à gauche ne votera pas cette motion, avec regret, car la problématique est intéressante. Cette motion a été plusieurs fois à l'ordre du jour, sans que la commission détienne les informations nécessaires pour mieux comprendre les invites et leur applicabilité. Il n'est donc pas possible pour Ensemble à gauche de voter cette motion, même si le groupe approuve le fait de favoriser l'accès à la mobilité douce. Il faudrait aussi évaluer qui devrait porter les coûts des TPG, à savoir si cela incombe aux individus de financer leur abonnement ou à la collectivité. Une réflexion pourrait être menée, notamment sur la proposition de l'Union démocratique du centre de délivrer un bon de 200 francs aux jeunes pour acheter un vélo et de réserver les TPG aux personnes âgées.

Le président, pour le Parti socialiste, déclare que son groupe adhère aux propos d'Ensemble à gauche. Il soutient la mobilité douce, par le biais de transports publics abordables et accessibles pour tout le monde. Malheureusement, pour les raisons expliquées par ses préopinants, le Parti socialiste refusera cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois regrette que la commission n'ait pas donné le temps à M. Sormanni de présenter plus en détail ce projet d'abonnement et informe qu'il soutient cette motion qui vient de ses rangs et pour les raisons indiquées dans les considérants.

Vote

La motion M-1761 est refusée par 14 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC, 2 LC) contre 1 oui (MCG).